

Administration Communale de Kehlen

Délibération du Conseil Communal

Séance publique du 13 janvier 2012

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 06 janvier 2012

Point de l'ordre du jour: 12

Présents: M. Paulus, bourgmestre, et MM Koch et Maas, échevins ;
MM. Bissen, Bonifas, Eischen, Hansen, Kockelmann, Mme Link, et M. Scholtes,
conseillers ;
M. Frisch, secrétaire communal.
Excusés : M. Kohnen, conseiller.

OBJET: Conduites d'eau – Frais d'entretien et de réparations – Décision de principe

Le Conseil communal

- Vu le règlement communal concernant les conduites d'eau du 16.07.1949 approuvé le 14 juin 1951 par arrêté ministériel ;
- Considérant qu'aux termes de l'article 11 les frais relatifs à l'entretien des conduites privées sont à charge des propriétaires respectifs depuis la conduite principale dans la rue ;
- Revu la délibération du conseil communal du 05 avril 2011 suivant laquelle le conseil communal a approuvé un nouveau règlement sur la distribution d'eau potable ;
- Considérant qu'aux termes de ce règlement la Commune est propriétaire du raccordement jusqu'au compteur et en assure l'entretien ;
- Considérant cependant que le règlement précité n'a pas encore été approuvé par l'autorité supérieure ;
- Considérant d'autre part qu'après la reprise du réseau d'eau potable dans le Domaine HueseKnäppchen à Olm, les services communaux ont constaté qu'il est imminent de remplacer dans un proche avenir quasi la totalité des vannes d'eau dans les trottoirs ;
- Considérant que suivant le règlement adopté par le conseil communal en sa séance du 05 avril 2011 les frais relatifs à ces travaux sont en principe à charge de la Commune
- Vu la délibération du collège échevinal du 14 décembre 2011 de prendre à charge les frais d'entretien et de réparation des raccordements à la conduite d'eau, ceci jusqu'au compteur à l'intérieur de la maison

- Vu la délibération du collège échevinal du 14 décembre 2011 de prendre à charge les frais d'entretien et de réparation des raccordements à la conduite d'eau, ceci jusqu'au compteur à l'intérieur de la maison.

-
Vu la délibération du collège échevinal du 14 décembre 2011 de prendre à charge les frais d'entretien et de réparation des raccordements à la conduite d'eau, ceci jusqu'au compteur à l'intérieur de la maison.

- Entendu que ces travaux restent à charge du propriétaire si la conduite a été endommagée suite à des travaux exécutés par le propriétaire ou suites à des négligences du propriétaire.
- Considérant que cette décision est en faveur des habitants de la commune de Kehlen ;
- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération

DECIDE unanimement

- 1) Les frais d'entretien et de réparation des raccordements à la conduite d'eau sont à charge de la Commune, ceci jusqu'au compteur à l'intérieur de la maison.
Il est sous-entendu que ces travaux restent à charge du propriétaire si la conduite a été endommagée suite à des travaux exécutés par le propriétaire ou suites à des négligences du propriétaire, et

SOLLICITE

L'approbation par l'autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

